



# CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

## ☑ LES MODALITES

- Le conseil de classe se tient à huis clos. Ses avis, propositions et décisions sont collectifs. Ils peuvent être communiqués. Les débats et les prises de position personnelles sont en revanche confidentiels. Ses membres sont donc tenus au devoir de réserve.
- Les délégués parents et élèves ont le statut de délégué pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés, en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus intervenir pour défendre leur situation personnelle.
- Les décisions sont prises à main levée des adultes présents. Tous les membres du conseil ont voix égale. En cas d'égalité, la voix du président du conseil l'emporte.
- Le conseil de classe est habilité à décerner à chaque élève des mentions concernant son travail scolaire. Celles-ci forment un ensemble gradué qui comporte :
  - ❖ Les « Félicitations » destinées à récompenser un travail homogène et de très bon niveau ;
  - ❖ Les « Compliments » destinés à récompenser un travail relativement homogène et de bon niveau ;
  - ❖ Les « Encouragements » pouvant être attribués à un élève de niveau plus faible pour le sérieux de son travail et les progrès accomplis au cours du trimestre ;
  - ❖ La « Mise en garde » dont l'objectif est de stigmatiser une situation de dérive ou de laisser-aller qui, si elle n'est pas rapidement corrigée, peut conduire à l'échec scolaire ;
  - ❖ Le « Rappel à l'ordre solennel » qui sanctionne une attitude de refus de travail et/ou de non-respect systématique des règles scolaires.
- Le conseil se déroule en trois temps :
  - ❖ Le premier temps consiste en un tour de table au cours duquel chaque membre évoque les problèmes généraux de la classe. Le professeur principal commence par une synthèse générale (résultats de la classe, participation, dynamisme, mise au travail...).
  - ❖ Le deuxième temps consiste en un examen de la situation scolaire de chaque élève. Une présentation est proposée par le professeur principal ; elle est suivie de l'expression de chaque membre du conseil. Une synthèse est consignée sur le bulletin. Comme l'ensemble des appréciations littérales portées sur celui-ci, cette synthèse consiste en un diagnostic sur les performances du trimestre, un diagnostic sur le travail scolaire et en des conseils pour l'améliorer. En aucun cas, elles ne peuvent consister en des jugements sur la personne.
  - ❖ Le troisième temps consiste en l'expression des délégués parents et élèves.
- Les conflits entre une classe, ou une partie de la classe, et un enseignant sont inévitables. Ils ne peuvent pas être passés sous silence et le droit d'expression de chaque membre du conseil ne peut être limité s'il s'exerce dans le respect des individus et dans le souci permanent de la résolution des problèmes. C'est pourquoi les difficultés rencontrées dans une discipline ou avec un membre du personnel doivent être traitées d'abord toujours lors d'une rencontre en tête à tête entre les élèves délégués et le professeur ou le personnel d'éducation concerné. Le professeur principal ou la C.p.e. peuvent jouer un rôle de médiateur. Ce n'est qu'en cas de non résolution du problème après ces premières démarches que les difficultés peuvent être alors légitimement évoquées en conseil de classe, toujours dans le même souci du respect des individus et de la recherche d'une solution.

